

Parc Éolien du Pays Blancois

Porteur du Projet : SAS Pays Blancois (EOLISE)

**Consultation du public par voie dématérialisée
du 1^{er} septembre 2026 au 30 novembre 2026**

Réunion publique du 2 septembre 2026

COMPTE RENDU

Commission d'enquête :
Président : Benoist DELAGE
Membres : René SOUDÉ
Michel FOISEL

Note liminaire : ce document est un compte rendu établi par la commission d'enquête et non un procès-verbal.

La première réunion prévue par la procédure s'est déroulée de 18 heures et 8 minutes à 20 heures et 20 minutes environ dans la salle des fêtes de la commune de Mérigny. Elle a réuni un public d'une quarantaine de personnes dont plusieurs élus locaux. Aucune mesure d'identification des participants n'a été mise en œuvre. La réunion a été ouverte par quelques mots d'accueil du maire de la commune de Mérigny. À la suite, les trois membres de la commission et les deux personnes représentant la société Eolise se sont, chacun à leur tour, présentés.

1 - Déroulement de la réunion publique

Le président de la commission a indiqué que la réunion avait été organisée en quatre temps, une présentation du contexte général des énergies renouvelables et de l'éolien puis de la procédure nouvelle de consultation parallélisée, à la suite de quoi un temps de questions et de réponses pouvait s'établir sur ces sujets. Le troisième temps serait la présentation du projet par la société Eolise suivie à nouveau d'un temps de questions et de réponses.

La présentation du contexte national a consisté à indiquer le choix de développer les énergies nouvelles dans un contexte visant à limiter la production atmosphérique de gaz à effet de serre, autour de la stratégie nationale bas-carbone. Il a alors été indiqué que les dernières évolutions de cette approche conservaient le développement de l'éolien tout en précisant que le renforcement des parcs existants serait privilégié par rapport à la création de parc nouveau. Le schéma régional de l'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires a ensuite été présenté dans ses objectifs et ses choix. Un rapide focus a été fait sur l'éolien rappelant que le document prévoyait une production de 6,2 TWh en 2026 et que les données fournies par Enedis pour 2025 était de 3,4 TWh faisant apparaître de fait un doute quant à la réalisation des objectifs régionaux. Ont ensuite été évoqués rapidement le schéma de cohérence territoriale et le plan local d'urbanisme intercommunal dont les effets sur le projet sont faibles même si la direction départementale des territoires précise que le porteur devra examiner le premier de ces documents. Enfin, la charte du parc naturel régional de la Brenne a été plus largement évoquée. Il a été précisé que la charte applicable était celle présentée en février 2010 mais que néanmoins le projet de charte en cours d'élaboration serait présenté dans le rapport.

Durant cette première phase, les interventions des personnes présentes ont été fréquentes, spontanées, régulières et souvent simultanées rendant difficile la clarté des débats et justifiant plusieurs rappels à l'ordre. Les débats ne pouvaient dès lors être ni clairs, ni véritablement compréhensibles. Le reste des échanges, dans la mesure où ils ont pu être notés par la commission dans une ambiance très bruyante, seront indiqués dans la seconde partie de ce compte-rendu.

Après plus d'une heure passée sur les questions de contexte général et spécifique à la région, sur la procédure et sur l'indépendance de la commission, notamment en ce qui concerne sa rémunération, la parole a été donnée à la société Eolise. Le dossier a été présenté partiellement, en raison du manque de temps occasionné par les longs échanges entre le public présent et la commission et également en raison du nombre d'interventions du public durant la présentation du porteur de projet. Bien qu'étant sensée se terminer à 20 heures, la réunion a été allongée d'une vingtaine de minutes pour permettre d'achever la présentation du projet, ayant été demandé au public de permettre au porteur d'aller au bout de son sujet, ce qui finalement n'a pas été possible.

2 - Questions notées par la commission

Compte tenu de l'ambiance sonore et de la multiplication simultanée des questions, il n'a pas été possible de noter la totalité des sujets évoqués. Ceux qui figurent ci-dessous ont reçu une réponse sans que cette dernière soit à elle seule capable d'en empêcher la répétition ce qui indique que, du point de vue des intervenants, la réponse n'était pas satisfaisante.

Les questions et interventions notées sont :

- La publicité concernant cette réunion est insuffisante pour que la population soit effectivement avertie.
- Les textes de lois et autres dont vous nous parlez ne nous intéressent pas et nous n'y comprenons rien.
- Quelle différence entre une enquête publique et une consultation publique.
- La population est très majoritairement contre le projet et pourtant les décisions sont prises sans considération pour cette opposition.
- Comment l'avis du public est-il pris en compte ?
- Il y a une très grande disparité concernant le nombre d'éoliennes implantées entre les différents départements de la Région Centre-Val de Loire.
- Il est difficile de distinguer le domaine de la commission et celui du porteur de projet
- Il existe un très large périmètre de protection de Saint-Savin (30 km) en raison de son inscription au patrimoine de l'Unesco.
- Il existe un périmètre de protection ignoré autour du site militaire de Rosnay.
- En cas de désaccord, comment puis-je m'opposer à la décision ?
- Le rapport est-il soumis à la société Eolise avant d'être rendu public ?
- Quel est le délai de remise du rapport, de sa mise à la disposition du public et est-il remis au porteur ?
- Comment sont payés les commissaires enquêteurs et par qui ?
- Un décret a rendu applicable la nouvelle charte du parc naturel régional de la Brenne.
- Pouvez-vous répondre à une demande particulière d'une commune (expertise) ?
- La décision finale reviendra à la justice comme pour tous les projets de ce genre.

Les questions posées au porteur et les interventions qui ont pu être notées dans une ambiance bruyante sont :

- Projet rejeté en 2024, pourquoi y revenir ? Perte de temps pour tous.
- Combien d'éoliennes dans le département, la Région et les départements limitrophes ?
- Contexte géologique, pas d'étude géotechnique, pas d'étude géologique (hydrogéologie), rivière souterraine.
- Géologie et hydrogéologie : affaire Nozay (44) bilan : plutôt que de régler le problème des courants vagabonds, on ferme l'élevage.
- Déconstruction des fondations laissée à l'initiative des propriétaires fonciers ou des communes.
- Qui sont les actionnaires de la SAS Pays blancs.
- Entre Eolise et Groupe Eolise, qui fait quoi
- La protection des oiseaux ?
- Les communes impliquées acceptent-elles le projet (les conseils municipaux se sont tous les trois prononcés défavorablement) ?
- Allez mettre vos éoliennes dans le XVI^e, à Neuilly-sur-Seine ou au Touquet, ça fera plaisir à Macron.
- Dépréciation de l'immobilier.
- On n'a pas besoin d'éoliennes, la Région est exportatrice et on a Civaux.
- Toute l'énergie produite sera exportée hors de la zone de production.
- Les haies comme mesures d'accompagnement, vous rêvez! comment un buisson de 2 m de haut masquera une éolienne de 200 m.
- On veut un tableau comparatif entre le projet rejeté en 2024 et celui-ci.

- Raccordement au poste source, aucun respect pour la voie romaine.

À noter les applaudissements nourris lorsqu'il est évoqué que les grandes éoliennes sont moins impactantes que les petites pour l'avifaune et les chiroptères.

3 - Remarque consécutive à la réunion

Il est à signaler qu'un des intervenants est revenu sur l'applicabilité de la nouvelle charte du parc naturel régional de la Brenne. Il a été argué qu'un décret avait validé ladite charte. Cependant, l'examen préalable du site du parc naturel régional n'évoquait aucunement ce décret. Le président de la commission, à la lecture orale d'un article de ce décret, a considéré qu'il s'agissait de l'approbation de l'élargissement du nouveau périmètre du parc et non de celui de la nouvelle charte. À la suite de cette réunion, ce décret du 1er juin 2026 a été trouvé sur le site [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) et, effectivement, son article 2 approuve la nouvelle charte ce qui implique que, si le dossier a été conçu sous l'empire de l'ancienne charte, le projet doit aujourd'hui être pris en considération dans le cadre plus restrictif de la nouvelle.